

2015

Convocation à l'assemblée générale ordinaire
et à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles, 18 mai 2016

DEXIA

Convocation
à l'assemblée générale ordinaire et
à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles

18 mai 2016

Dexia SA

Sommaire

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Modalités pratiques

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Informations générales

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Bruxelles, le 15 avril 2016

Madame, Monsieur,

Cher Actionnaire,

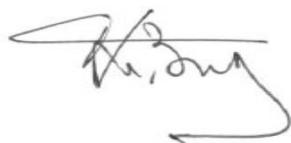
Nous vous convions à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dexia SA qui la suivra.

Ces deux assemblées se tiendront le 18 mai 2016 à partir de 14h30 à *The Hotel*, boulevard de Waterloo 38, 1000 Bruxelles.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation.

Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer lors de la première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer et statuer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire devait être convoquée, elle se tiendrait le 20 juin 2016 à 14h30.

Comptant vivement sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Karel De Boeck

Administrateur délégué



Robert de Metz

Président du Conseil d'administration

Modalités pratiques

Qui peut participer aux assemblées générales ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées générales ou s'y faire représenter par un mandataire.

Il est important de noter que le nombre d'actions à prendre en compte est le nombre d'actions nouvelles (ISIN BE0974290224) que vous détenez à la suite du regroupement d'actions qui a été réalisé le 4 mars 2016.

Des informations complémentaires relatives au regroupement d'actions sont disponibles sur le site Internet de Dexia SA :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx.

Comment participer aux assemblées générales ?

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 18 mai 2016 à 14h30 à *The Hotel*, boulevard de Waterloo 38, 1000 Bruxelles. L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des assemblées, nous recommandons aux actionnaires ou à leurs mandataires de se présenter à 13h30 aux bureaux d'accueil, munis de leurs cartes d'identité, pour la signature des listes de présence. Une personne ayant le pouvoir de représenter une société actionnaire peut le faire aux assemblées générales sans qu'une procuration soit nécessaire.

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés, le droit pour un actionnaire de voter à l'assemblée, en personne ou représenté par un mandataire, ou encore de voter avant l'assemblée par correspondance, est subordonné au respect des deux conditions reprises sous les points A et B ci-après.

A. Enregistrement

La société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la présente procédure d'enregistrement, que ses actionnaires détenaient, le **4 mai 2016 à minuit (heure belge)** (la « Date d'Enregistrement »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales.

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

L'enregistrement sera constaté par l'inscription des actionnaires dans le registre des actions nominatives de la société pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales, à la Date d'Enregistrement, sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part des actionnaires titulaires d'actions nominatives, outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après, les propriétaires d'actions dématérialisées devront avoir obtenu une attestation de la part d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte (soit en pratique, dans la

plupart des cas, auprès de l'organisme financier au sein duquel les actions de l'actionnaire sont détenues). Ce document attestera du nombre d'actions dématérialisées inscrites à son nom à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part aux assemblées générales. L'attestation établie par l'organisme financier devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 12 mai 2016 à 16h00**.

Seules les personnes qui (A) sont actionnaires à la Date d'Enregistrement et qui l'auront dûment démontré comme indiqué ci-dessus, et qui (B) ont confirmé leur présence conformément aux dispositions du point B ci-après auront le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

B. Confirmation de participation

En sus de la procédure d'enregistrement décrite au point A ci-dessus, les actionnaires devront confirmer explicitement leur intention de participer aux assemblées générales auprès d'Euroclear Belgium **au plus tard le 12 mai 2016 à 16h00** et ce en suivant la procédure décrite ci-dessous.

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

Les propriétaires d'actions nominatives devront confirmer leur participation en renvoyant les formulaires de participation/procuration/vote à distance (les « formulaires ») établis par la société et dont la case A aura été préalablement cochée à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com.

Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet : (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2016/Pages/default.aspx).

Pour être pris en compte, les formulaires devront impérativement être reçus par Euroclear Belgium, dûment complétés et signés, **au plus tard le 12 mai 2016 à 16h00**.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Les propriétaires d'actions dématérialisées devront donner instruction à un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation (soit en pratique, dans la plupart des cas, leur organisme financier) de confirmer à la société leur intention de participer aux assemblées générales simultanément à la notification de leur enregistrement visée par le point A ci-dessus. Cette confirmation devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 12 mai 2016 à 16h00**.

Comment voter par correspondance avant l'assemblée ?

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 17 des statuts de la société. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen des formulaires qui peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2016/Pages/default.aspx).

L'original signé des formulaires doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 12 mai 2016**. L'actionnaire qui désire voter par correspondance devra se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.

Vous désirez vous faire représenter aux assemblées générales ?

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire doivent utiliser les formulaires mis à la disposition des actionnaires par la société (étant entendu que, conformément à l'article 547bis, §1 du Code des sociétés, un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale, qu'une seule personne comme mandataire). Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet

(http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2016/Pages/default.aspx).

Une fois complétés et signés, les formulaires doivent être envoyés à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com. Les formulaires doivent impérativement être reçus par Euroclear Belgium **au plus tard le 12 mai 2016 à 16h00**.

Remarques :

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant.
- Lors de la désignation d'un mandataire, vous devez être particulièrement attentifs aux situations de conflit d'intérêts potentiel. Vous ne pouvez ni donner procuration au Président des assemblées générales, aux membres du conseil d'administration et du comité de direction et de manière générale aux employés de Dexia SA, ni envoyer une procuration à la société « en blanc ». **Vous devez soit désigner un mandataire autre que les personnes visées ci-dessus, soit voter par correspondance en utilisant le formulaire.**
- En droit belge, une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées lorsque la loi ou les statuts fixent un quorum de majorité, c'est-à-dire exigent que la résolution mise aux voix réunisse un nombre déterminé de votes positifs parmi ceux qui participent aux assemblées générales.

Droit de requérir l'inscription de sujets à traiter et de déposer des propositions de décision

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société à la date de leur requête peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et /ou de l'assemblée générale extraordinaire et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande peut être formulée au moyen d'une notification écrite qui doit parvenir à la société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 26 avril 2016 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété **au plus tard le 3 mai 2016**.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet :

(http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2016/Pages/default.aspx).

Droit de poser des questions par écrit avant les assemblées générales

Les administrateurs et/ou le cas échéant le commissaire répondront aux questions que les actionnaires (ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées visées à l'article 536 §2 du Code des sociétés) peuvent poser par écrit avant les assemblées générales au sujet des rapports du conseil d'administration et du commissaire ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs ou par le commissaire.

Les questions doivent être adressées à la société **au plus tard le 12 mai 2016 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet :
(http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2016/Pages/default.aspx).

Documents utiles

Tous les documents relatifs aux assemblées générales que le droit belge requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site Internet de la société (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2016/Pages/default.aspx), à partir du jour de la publication de la présente convocation, soit le 15 avril 2016.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles).

Ils pourront également en obtenir une copie, sans frais, sur demande adressée au siège social, Service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email shareholder@dexia.com.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du commissaire relatifs à l'exercice 2015, et des comptes annuels et consolidés

II. Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2015.
2. Proposition d'affectation du résultat.

Dexia SA clôture l'exercice 2015 avec un bénéfice de EUR 57,1 millions, en comparaison avec un bénéfice de EUR 27,8 millions lors de la clôture de l'exercice 2014.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 189,8 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 246,9 millions. Il est proposé d'affecter ce bénéfice au bénéfice reporté.

Après affectation, les réserves seront constituées de :

- Réserve légale : EUR 50 millions
- Réserves disponibles : EUR 272,9 millions
- Bénéfice reporté : EUR 246,9 millions

3. Proposition d'approbation du rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2015 tel que publié dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise, section spécifique du rapport de gestion.

4. Proposition de donner décharge aux administrateurs.
5. Proposition de donner décharge au commissaire.
6. Proposition de procéder, sous réserve de l'approbation de la Banque centrale européenne, à la nomination pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 de **Monsieur Wouter Devriendt**, en remplacement de Monsieur Karel De Boeck dont le mandat est arrivé à échéance.

Né en 1967 et de nationalité belge, Wouter Devriendt est titulaire d'un MBA obtenu à la Rotterdam School of Management (1992) ainsi que d'un master en sciences économiques appliquées obtenu à l'Université catholique de Louvain, en Belgique (1989). Entre 1993 et 2011, il acquiert une expérience bancaire internationale de plus de 18 ans en exerçant plusieurs fonctions au sein de la banque ABN AMRO (Amsterdam, Prague, Houston, Équateur, Sydney et Londres) et de Fortis (Bruxelles et Amsterdam) mais aussi dans le private equity assurant la gestion de portefeuilles de sociétés. Depuis 2011, Wouter Devriendt est notamment conseiller indépendant de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, où il est chargé de la gestion des investissements de l'Etat belge dans le secteur financier. Début 2014, il est nommé membre du General Council of the Hellenic

Financial Stability Fund (Fonds de stabilité bancaire grec) qui vise à contribuer à la stabilité du système bancaire grec dans l'intérêt général.

7. Proposition de procéder à la nomination définitive pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 de **Monsieur Corso Bavagnoli**, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 juillet 2015, avec effet immédiat, en remplacement de Madame Delphine d'Amarzit, démissionnaire.

Né en 1973 et de nationalité française, Corso Bavagnoli est diplômé de l'Ecole nationale supérieure des Mines de Paris, de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancien élève de l'Ecole nationale d'administration. Il est nommé, en 2001, inspecteur adjoint des finances et est promu inspecteur des finances en 2002. D'abord adjoint de chef de bureau à la direction générale du Trésor et de la politique économique en 2005, puis chef de bureau "système financier international, préparation des sommets", il devient, en 2008, chef de bureau "EDF et autres participations" à l'Agence des participations de l'Etat. Il est nommé, en 2009, conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet du Premier ministre François Fillon. En 2012, il devient sous-directeur des banques et financements d'intérêt général de la direction générale du Trésor. Corso Bavagnoli est, depuis mai 2015, chef du service du financement de l'économie.

8. Proposition de confirmer en qualité d'**administrateurs indépendants** au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés :

- Robert de Metz ;
- Paul Bodart ; et
- Bart Bronselaer.

L'objet de la huitième proposition de résolution est de confirmer que les administrateurs qui y sont énumérés remplissent effectivement les critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés et ce pour les besoins de la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés et de la composition des comités prévus par les articles 526bis et 526quater du Code des sociétés. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Messieurs de Metz, Bodart et Bronselaer qu'ils satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés.

Pour rappel, la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés vise à soumettre à certaines modalités les décisions ou l'exécution de décisions prises par une société cotée relatives à certaines opérations intragroupe qui pourraient être de nature à porter préjudice à ladite société, ainsi qu'à ses filiales et/ou ses actionnaires minoritaires. Cette procédure requiert notamment l'avis préalable d'un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants de la société, choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants de la société. Par ailleurs, l'article 526bis du Code des sociétés requiert que les sociétés cotées constituent un comité d'audit au sein du conseil d'administration et qu'au moins un membre de ce comité soit administrateur indépendant au sens de l'article 526ter. L'article 526quater énonce quant à lui qu'il appartient aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité de rémunération au sein du conseil d'administration et que

celui-ci doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter.

9. Proposition d'attribution de pouvoirs.

Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, et à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I. Proposition de modifier l'article 9 des statuts

Proposition de modifier l'article 9 *Composition du Conseil d'administration* comme suit :

- Remplacer à l'alinéa 1^{er} les mots « *de neuf membres* » par « *de minimum 9 et maximum 13 membres* ».
- Remplacer à l'alinéa 2, la phrase « *Le conseil comprend cinq membres de nationalité belge et quatre membres de nationalité française* » par « *Le conseil est composé par des administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés.* ».

Cette proposition de résolution vise à adapter la composition du conseil d'administration afin que la société puisse répondre aux nouvelles exigences de gouvernance applicables.

II. Proposition de nommer un administrateur

Sous réserve de l'approbation de la première résolution, et sous réserve de l'approbation de la Banque centrale européenne, proposition de procéder à la nomination pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 de **Monsieur Johan Bohets**.

Né en 1971 et de nationalité belge, Johan Bohets est titulaire d'un master en droit de l'Université Catholique de Louvain, d'un diplôme post-universitaire en finance de l'Université Catholique de Louvain et d'un master en finance de Solvay Business School. Après avoir exercé comme avocat, il rejoint en 2005 le Fonds d'Investissement Européen. En 2006, il intègre le groupe Dexia comme responsable juridique du département fusions & acquisitions. Secrétaire général adjoint du groupe Dexia en 2009, il devient secrétaire général du groupe Dexia et membre du comité exécutif de Dexia SA de 2012 à 2015. En 2016, il est nommé Chief Risk Officer du groupe Dexia et membre du comité de direction de Dexia SA.

III. Proposition de nommer un administrateur

Sous réserve de l'approbation de la première résolution, et sous réserve de l'approbation de la Banque centrale européenne, proposition de procéder à la nomination pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 de **Madame Françoise Lombard**.

Née en 1981 et de nationalité française, Françoise Lombard est diplômée de l'IEP de Paris et ancienne élève de l'ENA. Elle débute sa carrière en 2008 comme adjointe à la direction des affaires financières du ministère de la défense, puis en 2009 devient chef du bureau de la préparation du budget. Elle rejoint, en 2010, la Direction Générale du Trésor, comme adjointe au chef du bureau « Afrique subsaharienne et Agence Française de Développement ». En 2012, elle est nommée chargée d'affaires au bureau « La Poste, Orange et autres participations » de l'Agence des Participations de l'Etat (APE), où elle est, depuis 2014, directrice adjointe de participations « Services et Finance ».

IV. Proposition de nommer un administrateur

Sous réserve de l'approbation de la première résolution, et sous réserve de l'approbation de la Banque centrale européenne, proposition de procéder à la nomination pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 de **Madame Lucie Muniesa**.

Née en 1975 et de nationalité française, Lucie Muniesa est diplômée de l'ENSAI et de l'ENSAE. Elle débute sa carrière en 1996 au service statistique du ministère de l'Agriculture et au service statistiques d'entreprises de l'INSEE. En 2002, elle rejoint la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) comme adjointe au chef du bureau des concentrations et aides. En 2004, elle entre à l'Agence des Participations de l'Etat (APE) comme adjointe aux chefs des bureaux sectoriels « énergie, chimie et autres participations » et « La Poste/France Télécom » pour en devenir, en 2007, secrétaire générale. En 2010, elle rejoint Radio France comme directrice financière, puis directrice générale adjointe chargée des finances, achats, juridique et du développement des ressources propres en 2013. En 2014, elle est nommée directrice, secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication. Depuis le 4 février 2016, elle est directrice générale adjointe de l'APE.

V. Proposition de nommer un administrateur

Sous réserve de l'approbation de la première résolution, et sous réserve de l'approbation de la Banque centrale européenne, proposition de procéder à la nomination de **Monsieur Michel Tison** qui répond à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526^{ter} du Code des sociétés pour un mandat d'administrateur indépendant de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Né en 1967 et de nationalité belge, Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphilion Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du conseil d'Etat. Il est depuis 2014 membre du conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

VI. Proposition d'attribution de pouvoirs

Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, et à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

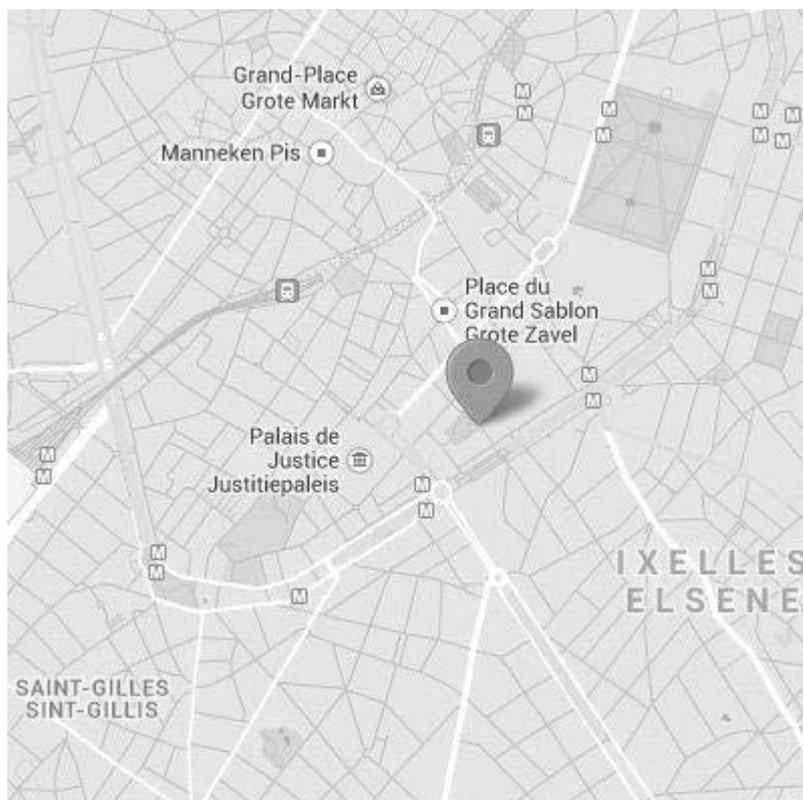
Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions.

Informations générales

Adresse

The Hotel

Boulevard de Waterloo 38
B-1000 Bruxelles



Contacts

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser :

- au siège social de Dexia SA, service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique
- à l'adresse email générale : shareholder@dexia.com

